

**ARRETE N°695/2026**

**PORTANT MODIFICATION DES SUPPLEANTS  
POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES CIMETIERES**

Le Maire de CERET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu la décision en date du 13 octobre 1975 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du cimetière,  
Vu la décision en date du 07 janvier 1997 portant nomination de Florence CAIXAL épouse PUNSET en qualité de régisseur de recettes,  
Vu l'arrêté n°43/2009 portant modification du suppléant de la régie d'encaissement des produits du cimetière,  
Vu la nécessité de modifier le suppléant du régisseur  
VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le maire à créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 juin 2026,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 15 juin 2026, en cas d'absence pour maladie, congés annuels, ou tout autre motif, n'excédant pas une période de 2 mois, Madame Florence CAIXAL épouse PUNSET, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Marie QUINTIN, mandataire suppléante.

**ARTICLE 2 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds.

**ARTICLE 3 :** Mesdames Florence CAIXAL épouse PUNSET et Marie QUINTIN sont tenues d'appliquer les dispositions réglementaires en vigueur relatives au fonctionnement des régies de recettes.

**ARTICLE 4 :** Mesdames Florence CAIXAL épouse PUNSET et Marie QUINTIN sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds, valeurs, pièces comptables et justificatives qui leur sont confiés ainsi que de l'exactitude des opérations réalisées durant leur gestion.

**ARTICLE 5 :** Mesdames Florence CAIXAL épouse PUNSET et Marie QUINTIN devront présenter leur comptabilité, registres, fonds et valeurs aux agents chargés du contrôle.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformément aux textes.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Cérêt et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à CERET, le quinze juin deux mille vingt six

Le Maire,  
Michel COSTE



Le Régisseur Titulaire,  
Florence CAIXAL épouse PUNSET

Le régisseur suppléant,  
Marie QUINTIN